

08	CLOTURES ESPACES VERTS	38 930.13	JUVIGNY	
09	CLOISON DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	53 133.96	AGNESINA	
10	MENUISERIES INTERIEURES	72 157.12	PPDS	
11	ELECTRICITE	195 764.71	EIFFAGE	
12	CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	218 477.00	COPRECS	
13	CARRELAGE FAIENCE	23 957.04	DEBEAUMONT	
14	PEINTURE	32 139.44	DSL	
15	SOLS SPORTIFS			EN NEGOCIATION
16	EQUIPEMENTS SPORTIFS	36 983.01	NOUANSPORT	

Pour un montant prévisionnel de **2 450 000 € HT** avec les options.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de retenir les 13 entreprises citées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **2 157 492.24 € HT soit 2 588 990.68 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les dépenses sont inscrites au Budget 2017.

DEL022017 02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORT ET DU TENNIS COUVERT

Répondant à des besoins non satisfaits en terme d'accueil, d'activités sportives ou ludiques, la commune a décidé d'engager la construction d'un complexe sportif et d'un tennis couvert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- ✓ de solliciter auprès des services du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour la réalisation de cette opération sur la base d'un montant de travaux pour les 13 lots retenus de **2 157 492.24 € HT**.
- ✓ de doter Monsieur le Maire de tous pouvoirs à l'effet de cette sollicitation.

DEL022017 03 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le maire explique au conseil que la délibération prise en décembre dernier ne prenait pas en compte certains cadres d'emplois et que les modalités de versement du CIA devaient être revues. Il propose donc de reprendre une délibération en ce sens.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,